

Avis n° 2023/12
relatif à l'accréditation
de l'École polytechnique universitaire
de l'université de Montpellier
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École polytechnique universitaire de l'université de Montpellier
Sigle :	EPU Montpellier
Type :	Public, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur
Académie :	Montpellier
Sites de l'école :	Montpellier, Nîmes

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2020/03-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Renouvellement hors-périodique) :
Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de l'université de Montpellier, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École polytechnique universitaire de l'université de Montpellier ;
- Vu le rapport établi par Hervé DEVRED (rapporteur principal, membre de la CTI) et René-Louis INGLEBERT (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 décembre 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université de Montpellier, Spécialité Informatique , sur le site de Montpellier	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2025-2026	maximale

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- L'école poursuivra et mènera à leur terme les actions engagées à la suite de l'audit précédent.

Pour la spécialité

- Adapter la formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat à la spécificité du domaine ;
- Faire une analyse à 6 mois de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Cette formation a déjà obtenu **le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®**, niveau master, par le biais d'une autre voie de formation.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 16 janvier 2024.



La présidente
Elisabeth Crépon